



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 7-210

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA.

Membres représentés : Téo MONNIGADON, Denise CLARION, Felix FENELON

Membres absents : Aurore ZACCAGNINI

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de séance : Bernadette FERCAK

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

Vu l'article L.1612-1 du code général du CGCT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2-170 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le projet de budget principal 2025,

Considérant la nécessité de payer les factures d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2026,

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2026 sera voté ultérieurement et avant le 30 avril 2026. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2025, et sans l'autorisation du Conseil municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues aux chapitres 20, 21, et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 DM comprises,

Ouvertures de crédits

Chapitre 20 : $26\ 000 \times 25\% = 6\ 500\ €$

- Article 203 : 6 500€

Chapitre 21 : $827\ 268 \times 25\% = 206\ 817\ €$

- Article 2131 : 50 000€
- Article 2135 : 50 000€
- Article 2152 : 30 000€
- Article 21538 : 50 000€
- Article 2158 : 26 817€

Chapitre 23 : $150\ 000 \times 25\% = 37\ 500\ €$

- Article 231 : 37 500€

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 6 500€ au chapitre 20 ; 206 817 € au chapitre 21 ; 37 500 € au chapitre 23.
- D'inscrire les crédits dépensés, au budget 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance

Bernadette FERCAK



Le Maire

Joël VINCENT

